

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 191 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Bruno CHAIX - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nourati DJAMBAE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGÉAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCÉL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINE - Pascale MORBELL - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Roland POVINELLI - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZÉ - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Khaira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Nicolas ISNARD - Patrick APPARICIO représenté par André BERTERO - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Jacques BOUDON représenté par Maurice CHAZEAU - Nadia BOULAINSEUR représentée par Eric CASADO - Valérie BOYER représentée par Laurence LUCCIONI - Frédéric COLLART représenté par Georges GOMEZ - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Pierre DJIANE représenté par Marie-France DROPY- OURET - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Michel ILLAC - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Bruno GILLES représenté par Yves MORAINE - Daniel HERMANN représenté par Didier PARAKIAN - Mireille JOUVE représentée par Monique SLISSA - Eric LE DISSÈS représenté par Bruno CHAIX - Jean-Marie LEONARDIS représenté par Michel LAN - Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Régis MARTIN représenté par Joël MANCÉL - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Danielle MENET représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Véronique PRADEL représentée par Patrick VILORIA - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Xavier MERY - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Bernard JACQUIER - Guy TEISSIER représenté par Marie-Christine CALATAYUD - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Didier ZANINI représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Samia GHALI - Albert GUIGUI - Albert LAPEYRE - Stéphane LE RUDULIER - Bernard MARANDAT - Patrick MENNUCCI - Chrystiane PAUL - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 042-3061/17/CM

■ Participation 2018 du budget principal à l'équilibre des budgets annexes de la collecte et du traitement des déchets

MET 17/5572/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La gestion des déchets ménagers et assimilés est, depuis le 1er janvier 2017, exercée par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en lieu et place des EPCI fusionnées en vertu des dispositions de l'article L.5218.1 du CGCT.

Certains EPCI (les ex-CA Salon Etang de Berre Durance, Pays d'Aubagne et de l'Etoile et Pays de Martigues) exerçaient la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés au sein du budget principal. En 2017, pour les territoires qui recouvrent les périmètres de ces trois anciens EPCI, les dépenses et les recettes qui sont affectées à la compétence « déchets » sont inscrites selon leur nature au sein du Budget Principal de la Métropole ou dans les états spéciaux respectifs des trois territoires.

D'autres EPCI (ex-CU Marseille Provence Métropole, ex-CA du Pays d'Aix-en-Provence, et ex-SAN Ouest Provence) avaient créé un Budget Annexe dédié à la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés afin d'individualiser les recettes et les dépenses qui lui sont afférentes. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), et au besoin une participation complémentaire versée à partir des recettes du budget principal assuraient pour l'essentiel le financement de ces budgets.

Au 1er janvier 2017, le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères inscrit au sein de chacun de ces Budgets Annexes est désormais comptabilisé dans son intégralité au sein du Budget Principal de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. En effet, le produit d'une taxe ne peut être scindé au sein d'une même collectivité entre différents budgets.

Par conséquent, il doit être opéré pour chacun des trois budgets annexes « déchets » des reversements de fiscalité au titre de la TEOM perçue sur leurs périmètres respectifs. Par ailleurs, des contributions complémentaires du Budget Principal doivent être opérées lorsque le besoin d'équilibre des budgets excède le produit de la TEOM.

Ainsi les reversements de fiscalité représentatifs du produit de TEOM des territoires, évalués d'après les bases notifiées 2018 transmises par la direction régionale des finances publiques, ont été inscrits au budget primitif 2018 à hauteur des montants suivants :

- budget annexe « déchets », Territoire Marseille-Provence : 200 874 634,00 euros ;
- budget annexe « déchets », Territoire, Pays d'Aix : 55 300 000,00 euros ;
- budget annexe « déchets », Territoire, Istres Ouest Provence : 7 038 698,70 euros.

Enfin, des contributions complémentaires ont été inscrites au budget primitif 2018 permettant d'équilibrer les budgets annexes :

- budget annexe « déchets », Territoire, Marseille-Provence : 9 386 751,00 euros;
- budget annexe « déchets » Territoire, Istres Ouest Provence : 9 779 701,00 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2017

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La circulaire NOR DEVPR0000020C n°249 du 10 novembre 2000 relative à la gestion de l'élimination des déchets ménagers.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe d'un reversement de fiscalité représentatif du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères perçue sur les territoires en faveur des différents Budgets Annexes dédiés à la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés, ainsi qu'une contribution complémentaire du Budget Principal.

Article 2 :

Est approuvé le fait que la contribution complémentaire du Budget Principal nécessaire à l'équilibre des budgets annexes « déchets » est déterminée par la différence entre l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées des Budgets Annexes. La participation est fixée au montant maximum inscrit au Budget Primitif, soit 19 166 452,00 euros.

Article 3 :

Les reversements de fiscalité et les contributions complémentaires seront versés par douzième.

Article 4 :

Les crédits correspondants aux reversements de fiscalité seront inscrits en recettes de la section de fonctionnement des Budgets Annexes sous la nature 7331 et 74888.

Article 5 :

Les crédits nécessaires aux reversements de fiscalité seront inscrits en dépenses de la section de fonctionnement du Budget Principal de la métropole d'Aix-Marseille-Marseille Provence sous la nature 7398.

Article 6 :

Les crédits correspondants aux contributions complémentaires seront inscrits en recettes de la section de fonctionnement :

- du budget annexe du territoire Marseille Provence sous la nature 75822;
- du budget annexe du territoire Istres Ouest Provence sous la nature 74751.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2017

Article 7 :

Les crédits nécessaires aux contributions complémentaires seront inscrits en dépenses de la section de fonctionnement du Budget Principal de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sous la nature 657363.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Budget

Jean MONTAGNAC